

Pour des régimes de retraite publics améliorés

Ruth Rose

Number 763, March 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/68511ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Rose, R. (2013). Pour des régimes de retraite publics améliorés. *Relations*, (763), 8-8.



Pour des régimes de retraite publics améliorés

Ces régimes devraient permettre à la majorité de la classe moyenne de s'éloigner du seuil de pauvreté.

RUTH ROSE

L'auteure est professeure associée au Département de sciences économiques de l'UQAM

En 2013, le maximum annuel que peut retirer une personne seule de 65 ans et plus des trois régimes publics de retraite est de 20902\$, alors que le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada¹ est d'environ 23000\$. Le maximum que peut recevoir un couple est légèrement supérieur au seuil de faible revenu pour deux personnes. En 2009, 53% des femmes et 41% des hommes de 65 ans et plus au Québec étaient suffisamment pauvres pour recevoir le Supplément de revenu garanti (SRG). Les femmes, contrairement aux hommes, ont souvent peu d'autres revenus de pension, voire pas du tout. En 2011, la rente moyenne annuelle reçue du Régime de rentes du Québec (RRQ) était de 4321\$, comparativement à 6617\$ pour les hommes².

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, en coordination avec le Congrès du travail du Canada, mène ainsi une campagne, appuyée par plus de 80 groupes communautaires et syndicaux du Québec, pour améliorer les régimes publics. L'objectif: doubler le taux de remplacement du revenu du RRQ et augmenter d'environ 40% le maximum des gains assurables (MGA).

Une telle réforme permettrait à beaucoup plus de personnes âgées d'échapper à ce qu'on appelle «la trappe fiscale», soit le fait que tout revenu autre que la Pension de la sécurité de la vieillesse entraîne une diminution de 50% à 75% du SRG. Cette réduction du SRG s'ajoutant aux

impôts à payer, les gouvernements reçurent jusqu'à 80% d'une pension ou d'un retrait d'un REER.

Lors de la dernière campagne électorale, le Parti québécois s'est engagé à travailler avec les autres provinces pour améliorer le Régime de pensions du Canada (RPC). Le gouvernement péquiste participait à une réunion sur le sujet les 16 et 17 décembre dernier, où les ministres des Finances des provinces et du gouvernement fédéral ont discuté d'une réforme possible du régime. Toute modification exige le consentement du gouvernement fédéral et des deux tiers des provinces (incluant le Québec) représentant au moins les deux tiers de la population.

Lors de cette réunion, la majorité requise des provinces se sont montrées en faveur d'une modeste amélioration du régime fédéral. On parle d'une formule «10-10-10»: augmentation du taux de remplacement du revenu de 25% à 35%; hausse du maximum de gains assurables de 51000\$ à 61000\$ environ, et instauration progressive de cette réforme sur une période de dix ans. Malgré l'accord de la majorité, les ministres des Finances fédéral et québécois, Jim Flaherty et Nicolas Marceau, préfèrent obtenir le consentement de toutes les provinces, notamment l'Alberta. De plus, Flaherty souhaite attendre une amélioration de l'économie et des finances publiques. La question devrait donc revenir sur la table lors d'une prochaine réunion en juin.

Au Québec, parallèlement, le gouvernement préconise depuis quelques années non pas la bonification du

régime public, mais la création de Régimes volontaires d'épargne retraite (RVER). Le gouvernement libéral voulait les rendre obligatoires dans toutes les entreprises employant au moins cinq personnes et qui n'ont pas d'autres types de plans. Un projet de loi allant en ce sens est mort au feuillet avec les élections, mais le ministre Marceau a annoncé son intention d'en proposer un semblable au printemps 2013.

Qui bénéficierait des RVER? Les institutions financières, parce que les frais de gestion continueront d'être élevés, comme dans le cas des REER. Ces régimes seraient très lourds sur le plan administratif pour les petites entreprises et exigeraient une triple surveillance: de la part de la Régie des rentes, de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des normes du travail. Mais surtout, les RVER ne garantiraient pas une rente stable et indexée et l'option «cycle de vie» – qui comporte des placements à faible rendement à partir de 50 ans – serait la norme. Est-ce acceptable de privilégier un régime qui pousserait la grande majorité de la population à placer ses épargnes dans des comptes qui rapportent peu et qui ne sont pas protégés contre les aléas du marché? Non. Il faudra l'affirmer haut et fort en 2013. ●

1. Tableau CANSIM 202-0808.

2. Régie des rentes du Québec, *Régime de rentes du Québec, Statistiques de l'année 2011*, p. 60.